



Publié le : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 décembre 2024 à 17 heures 00

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Le Conseil d'Administration, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD /
Monsieur Yves CHANSON / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241204-D00188510-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 2024.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

Pour : 9
Abstention : 1
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 16 octobre 2024

Besançon, le 21 octobre 2024

Membres présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de
17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25 /**
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Tilale EL YOUSFI, Conseillère technique de la Maire
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h03 sous la Présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Administrateur du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Président de séance :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Election du ou de la Vice-président(e) du CCAS

Rapporteur : Monsieur Cyril DEVESA, Administrateur du CCAS.

Monsieur DEVESA rappelle que la réglementation prévoit que le ou la Vice-président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration.

Pour les opérations de vote et de dépouillement des bulletins, Monsieur DEVESA propose à l'assemblée de désigner deux scrutateurs parmi les services du CCAS, Madame VOUILLOT et Madame PRÉVOST, ainsi que le benjamin des administrateurs, Monsieur ALEM.

Monsieur DEVESA procède à l'appel à candidatures.

Madame Sylvie WANLIN présente sa candidature en tant que Vice-présidente du CCAS.

Les administrateurs sont invités à voter. Les services passent dans les rangs afin de récupérer les bulletins de vote et faire émarger les membres du Conseil d'Administration.

Les trois scrutateurs procèdent au dépouillement. Le procès-verbal d'élection est rempli en deux exemplaires. Les scrutateurs le contresignent et le transmettent à Monsieur DEVESA afin qu'il annonce les résultats et le signe :

Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Madame Sylvie WANLIN obtient 12 voix.

Monsieur DEVESA déclare Madame Sylvie WANLIN élue Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Procèdent à l'élection de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN reprend la Présidence de la séance et propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe CREMER, administrateur au CCAS décédé en juin dernier.

Madame WANLIN indique que Madame Nadia GARNIER reprend les délégations de Monsieur Philippe CREMER et se présentera lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, Madame WANLIN informe les administrateurs que, suite aux récentes révélations d'agressions sexuelles commises par l'Abbé Pierre, la Ville a fait le choix de retirer son nom de l'abri de nuit des Glacis lors du Conseil Municipal du 19 septembre dernier. La Ville l'avait baptisé ainsi en 2007.

Question n°2 : Délégation du Conseil d'Administration à la Présidente et Vice-président(e)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Donnent délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-présidente du CCAS, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

✓ Autorisent la Présidente et à la Vice-présidente à consentir, par arrêté, des délégations de signature sur les matières déléguées aux Directeurs du CCAS.

Question n°3 : Désignation des représentants du CCAS dans les diverses instances gérées par le CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Désignent de nouveaux représentants.

Question n°4 : Désignation des représentants du CCAS au sein des Conseils d'Administration d'associations

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Désignent les représentants au sein de certains Conseils d'Administration d'associations.

Question n°5 : Désignation des représentants du CCAS au sein des Assemblées Générales d'associations

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Désignent de nouveaux représentants.

Question n°6 : Désignation des représentants du CCAS dans les groupements de coopération sociale (GCS)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Désignent Madame la Vice-Présidente comme représentant du CCAS au sein du GCSMS « Un chez soi d'abord » de Besançon,
- ✓ Désignent Madame la Vice-Présidente comme représentant du CCAS au sein du GCS25 (groupement de coopération sociale du Doubs).

Question n°7 : Modalités de désignation des représentants du CCAS à la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des modalités de fonctionnement de la CAO (Commission d'appel d'offres),
- ✓ Fixent les modalités de dépôt des listes des candidats.

Question n°8 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 12 juin 2024.

Question n°9 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n°10 : Modification de l'affectation du résultat 2022 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la nouvelle affectation du résultat 2022 du CHRS.

Question n°11 : Décision Modificative n°3

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER constate que les 137 000 €, destinés au service de repas à domicile, s'ajoutent à l'enveloppe déjà importante prévue par le Budget Principal. Elle s'interroge sur une éventuelle réflexion à mener au niveau de l'équilibre budgétaire de ce service.

Madame WANLIN explique que ces ajustements de crédits sont la conséquence de plusieurs facteurs : un changement d'habitude de repas de certains bénéficiaires, une concurrence croissante et l'absence de plusieurs agents à remplacer.

Si le déficit se poursuit, il conviendra effectivement de mener une réflexion sur l'organisation de ce service.

Madame LEMERCIER souhaite connaître les raisons des absences des agents du service de repas à domicile.

Madame WANLIN répond qu'un porteur de repas est en accident de travail pour une durée de 3 mois. Des agents ont été en arrêt pour maladie ordinaire plusieurs jours. Un porteur de repas a été absent pour maladie ordinaire pendant 40 jours, un autre est toujours en arrêt depuis le mois de mai 2024.

Madame WANLIN ajoute qu'il y a nécessité de remplacer ces agents, ce qui entraîne un surcoût pour le CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°3.

Question n°12 : Admission en non-valeur - effacement des dettes 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les admissions en non-valeur et l'effacement de dettes conformément aux éléments mentionnés.

Question n°13 : Sorties de l'actif 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la sortie des biens donnés en annexe de cette délibération.

Question n°14 : Tarifs 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER souhaite connaître le montant des charges locatives en Résidence autonomie.

Madame WANLIN indique que les charges sont comprises dans le montant du loyer.

Madame VOUILLOT confirme qu'il est possible de rechercher le montant des charges locatives comprises dans la redevance.

Madame LEMERCIER revient sur le montant du loyer (325,69 €) et des charges (108 €) pour les étudiants en Résidence autonomie. Elle conçoit que les logements intergénérationnels proposent une offre de qualité, mais trouve néanmoins que le montant du loyer est élevé comparé à un studio d'Habitat 25 situé sur Planoise, par exemple.

Monsieur SOUCARROS explique que la présence de personnel 24 heures sur 24 est un exemple de services qui distingue les Résidences autonomie du CCAS par rapport à un studio dans le parc social.

Madame WANLIN ajoute que les étudiants qui participent aux animations en Résidence autonomie sont exonérés des charges locatives.

Madame MARTIN demande si les logements intergénérationnels sont tous occupés.

Madame WANLIN répond par l'affirmative. Les étudiants et les Résidences autonomie sont très satisfaits de ce dispositif.

Monsieur MILLOT ajoute que les logements intergénérationnels offrent une qualité de vie appréciée par les étudiants.

Il serait, par ailleurs, intéressant de prendre connaissance des montants des loyers proposés par Habitat 25.

Madame WANLIN ajoute que les logements intergénérationnels apportent également une sécurité pour les jeunes, avec la présence de veilleurs de nuit.

Monsieur ROUX pense que dans le parc HLM, les logements sont souvent mal isolés et que par conséquent, les charges s'avèrent plus importantes.

Madame VOUILLOT attire l'attention sur le fait que, souvent, les charges facturées par les bailleurs ne comprennent pas l'électricité, mais plutôt des frais généraux liés au bâtiment (entretien de l'ascenseur,...). A l'inverse, le CCAS facture, au titre des charges, les frais individuels tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, les poubelles,...

Madame LEMERCIER indique que l'eau est souvent comprise dans les charges facturées par les bailleurs.

Madame MARTIN demande si les logements intergénérationnels sont équipés en wifi.

Madame VOUILLOT répond que seules les parties communes sont équipées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Question n°15 : Tarification des mises à disposition durables de locaux aux organismes à but non lucratif

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame LEMERCIER demande si la durée maximale de 5 ans, indiquée dans la délibération, concerne la convention ou l'occupation des locaux.

Madame WANLIN répond qu'il s'agit d'une des modalités de la convention, les organismes pouvant occuper les locaux plus de 5 ans.

Monsieur SOUCARROS explique que, dans le travail mené au niveau de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS, les conventions avaient des durées totalement disparates. Dans un souci d'équité, il a été décidé de fixer une durée commune de 5 ans dans les conventions de mise à disposition de locaux.

Madame LEMERCIER indique qu'auparavant, les conventions étaient renouvelables 3 fois maximum.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Fixent les conditions de mise à disposition durable des locaux du CCAS aux organismes à but non lucratif,
- ✓ Votent favorablement le forfait charge applicable au 1^{er} janvier 2025, soit 20€/m²/an,
- ✓ Votent favorablement les frais de gestion administrative fixés à 100 € par an et par convention.

Question n°16 : Indemnisation d'agents dans le cadre de la protection fonctionnelle

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN constate que ce n'est pas la première indemnisation qui est votée pour cet agent.

Madame WANLIN répond par l'affirmative. L'agent a déjà subi une agression très grave.

Madame MARTIN demande si l'agent occupe toujours son poste.

Madame WANLIN répond par l'affirmative. L'agent fait preuve d'un grand professionnalisme. Elle ajoute que Monsieur GUILLOT n'a pas souhaité se mettre en arrêt de travail suite à son agression.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'indemnisation de Monsieur Joël GUILLOT, à hauteur de 500 euros, au titre de la protection fonctionnelle.

Question n°17 : Contribution au Fonds Solidarité Logement 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la participation du CCAS au FSL à raison de 72 710,78 € pour l'exercice 2024,

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à mandater la dépense correspondante au profit du Département du Doubs.

Question n°18 : Subvention à l'association Solidarité Femmes

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Solidarité Femmes,

✓ Autorisent Madame la Présidente ou son représentant, à signer la convention d'attribution de la subvention.

Question n°19 : Rapport social unique - données 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément à l'article L 231-4 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration est informé de l'actualisation du RSU et de la possibilité de consultation de cette base de données.

Question n°20 : Actualisation de la Liste des Emplois Permanents

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si les deux personnes qui bénéficient de la formation étaient déjà en poste au CCAS.

Madame VOUILLOT explique qu'il s'agit de la création de 2 postes d'aide-soignant.

Monsieur SOUCARROS ajoute que le recrutement est ouvert à l'interne et à l'externe. La présente délibération propose la création de 2 postes d'aide-soignant et le lancement du recrutement.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la création de 2 emplois d'aide-soignant au sein de la Direction de l'Autonomie du CCAS ;

✓ Votent favorablement l'actualisation de la Liste des Emplois Permanents pour tenir compte de l'ensemble de ces évolutions ;

✓ Autorisent le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents au sein du CCAS, dans le cadre de la législation en vigueur, en application des articles L332-8 à L332-12 et L332-14 du code général de la fonction publique.

Question n°21 : Actualisation du contrat de séjour des appartements temporaires en Résidence Autonomie

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN demande si les 5 logements temporaires sont suffisants.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et ajoute qu'il convient, par ailleurs, de conserver un maximum de logements destinés à l'accueil durable des personnes âgées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la modification du contrat d'accueil temporaire des Résidences autonomie.

Question n°22 : Convention de financement avec la Conférence des Financeurs - Actions collectives de la Maison des Séniors

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 67 684 €,

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer la convention susvisée, et ses éventuels avenants.

Question n°23 : Convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Accompagner pour Habiter »

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent les modalités du partenariat, telles que définies dans la présente délibération,

✓ Approuvent la convention de partenariat annexée à la délibération,

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

Question n°24 : Avenant à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agence d'Urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer l'avenant 2024-1 à la convention pluriannuelle de partenariat 2023-2025 établie entre le CCAS et l'AUDAB, fixant à 25 000 € le montant de la subvention annuelle pour 2024.

Question n°25 : Convention de partenariat 2024-2026, entre le Département et le CCAS, pour le Conseil local de santé mentale

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX indique que 2025 sera l'année de la psychiatrie et espère que l'Agence Régionale de Santé subventionnera à hauteur des besoins.

Le CCAS a la chance d'avoir deux agents qui font un travail important en amont des souffrances, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception d'une subvention d'un montant de 22 002 € versée par le Département du Doubs pour le CLSM du Grand Besançon,

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de financement, et ses éventuels avenants.

✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs la convention de financement.

Questions diverses :

Monsieur CHANSON souhaite attirer l'attention sur le manque d'administrateurs à la Commission Bisontine des Aides Facultatives, depuis le décès de Monsieur CREMER. En effet, seuls deux administrateurs, au lieu de quatre, sont désormais présents à tour de rôle. Messieurs CHANSON et BILLOD alertent sur la nécessité que deux administrateurs puissent être présents en même temps, à minima une fois par mois.

Madame WANLIN indique que Madame GARNIER pourra se libérer de temps en temps pour être présente et sollicite les autres représentants qui ont été désignés comme titulaires ou suppléants pour épauler Messieurs CHANSON et BILLOD.

Madame VOUILLOT rappelle le nom des administrateurs titulaires et suppléants à la Commission Bisontine des Aides Facultatives.

Madame MAUGAIN informe avoir été interpellée par une personne qui lui a proposé d'échanger des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) du CCAS contre de l'argent.

Madame FILAQUIER a conscience que ce genre de situation se produit. Elle précise toutefois que, dans un premier temps, un rapport social et un accompagnement sont réalisés par un travailleur social. Si un besoin est réellement identifié, un dossier de demande de CAP est alors proposé à la Commission Bisontine des Aides Facultatives. La distribution et le montant des CAP sont limités au besoin identifié. De plus, les CAP ne sont acceptés que par certains magasins et pour des produits définis. Ces restrictions sont aussi une sécurité pour le CCAS.

Madame LEMERCIER demande comment peuvent être utilisés les CAP.

Monsieur CHANSON explique qu'ils sont destinés principalement à des achats alimentaires et de produits d'hygiène. Il n'est toutefois pas possible d'acheter de l'alcool, des cigarettes ou des recharges pour les téléphones portables.

Monsieur ROUX regrette les Commissions Locales de Coordination (CLC) qui réunissaient un ensemble de partenaires (CAF, CPAM, Mission Locale,...) et qui permettaient de mieux cibler chaque situation.

Madame MARTIN demande si ce sont les administrateurs qui évaluent le montant des aides à attribuer en Commission Bisontine des Aides Facultatives.

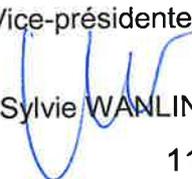
Monsieur CHANSON répond que le travailleur social propose un montant et que les administrateurs valident, minorent, majorent, ou refusent l'aide sollicitée. Il ajoute que les membres de la commission s'appuient sur des critères précis, établis par le règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration du CCAS.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 4 décembre 2024 à 17h, au CCAS, salle Henri HUOT.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h17.

La Vice-présidente,


Sylvie WANLIN

